



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-03/58

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération lors de la procession du Chemin de Croix le vendredi 07 avril 2023 à partir de 14 heures.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande du curé de Valréas,
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement en agglomération lors de la procession du Chemin de Croix, le vendredi 07 avril 2023 à partir de 14 heures.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-03/16 en date du 09 mars 2023.

**Article 2 : chemin de croix le vendredi 07 avril 2023 à partir de 14h00 :**

- Le parcours du cortège démarre cour de l'ancien lycée saint Dominique à partir de 14h00.  
Emprunte le Cours Victor Hugo, place de la Recluse, avenue Général de Gaulle, rue Jean XXII

jusqu'à l'école Saint Jean le Baptiste (Petit Nice) et retour rue de l'Hôtel de Ville, rue Louis Pasteur, place Cardinal Maury et Grande Rue jusqu'à la Chapelle des Pénitents Blancs.

- Sur le parcours du cortège plusieurs arrêts sont effectués. Les participants sont entourés par le service de sécurité mis en place par la paroisse.

**Le stationnement est interdit :**

\*\*place Waldeck Rousseau sur 4 emplacements

\*\*place Cardinal Maury sur 4 emplacements, en partie basse sous la Fontaine.

**Article 3 :** La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise ne fourrière. Lesdites places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du parcours.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- aux intéressés.

Fait à Valréas, le 31 mars 2023.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **F 3 AVR 2023**